



Département de Moselle
Commune de Bousbach

Pièce 4.2 : Zonage

Plan du bourg 1/2000



Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour Le 11 mars 2022	M. Constant Kieffer	
Le Maire,		
Pour copie conforme Le Maire,		



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
11 Rue Pargées 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Plan Local d'Urbanisme

Zonage Plu Bousbach :

- 1AU (espace destiné à une urbanisation à court terme, principalement à de l'habitat)
- 2AUe (espace destiné à une urbanisation à court terme, principalement à des équipements)
- A (zone agricole)
- Secteur Anc (espace agricole constituant une réserve foncière pour le développement de la commune)
- Secteur Ap (espaces agricoles à protéger en raison de leur intérêt paysager)
- N (espaces naturels)
- Secteur Nj1 (jardins classiques où certaines constructions sont envisageables)
- Secteur Nj2 (verger lié à l'association des arboriculteurs)
- Secteur Ns (espace à vocation de sports)
- UA (zone urbaine correspondant au noyau ancien de la commune)
- UB (zone urbaine correspondant aux faubourgs et extensions récentes)
- UE (zone urbaine réservée aux équipements publics)

Prescriptions supplémentaires :

- Elément identifié au titre de l'article L151-23CU
- Protection des abords de la forêt communale (30m inconstructible)
- Zone humide avérée
- Secteur soumis à OAP
- Zone d'Aléa cavité R151-31CU
- Cavité militaire
- Elément identifié au titre de l'article L151-19CU